

Date : **26.07.2025**

N° Compte : **71063372**

5. **Local Route de St-Sever** 40200 Mont-Mauron
Avenue Postale BP 27 - 40001 Mont-Po-Mauron Cedex
Tel : 05 58 05 84 56 - Fax : 05 58 05 84 85

Facturé à :

**GAEC BOEUF DES GARIOTTES
BOUYGUES GAUTHIER
117 CHEMIN DU FROMENTAL
LES PREVAYRIES
46300 LEOBARD**

Vos interlocuteurs :

Sud Ouest Aliment POMAREZ
N° de tél : 05 58 55 39 09
05 58 55 39 08

Destinataire :

**GAEC BOEUF DES GARIOTTES
BOUYGUES GAUTHIER
117 CHEMIN DU FROMENTAL
LES PREVAYRIES
46300 LEOBARD**

7A intra-communautaire : FR28931992366

REF.	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	T V A
10898976	FATURAL LEADER INITIAL-G	VR 4,900 TO	358,00 EUR /1 TO	1.754,20	V3
24.07.25	Commande : 127471080 BL. : 158709956	de : Usine Quérial			
TOTAL	Escompte (%)	1.754,20	1,000- %	17.54-	V3

Tout règlement par chèque doit être adressé à :
SUD OUEST ALIMENT scc client-BP27-40001 MONT DE MARSAN cedex
virement:CAAQ/RIB:FR76 1330 6001 5702 1509 2100 022- AGRIFRPP833

Le prix de vente inclut une éco-contribution pour la collecte et la valorisation des emballages concernés.

Condition de paiement

PRELEVEMENT 10 JRS DATE FACTURE

Règlement le 05.08.2025

Taux d'intérêt mensuel de pénalités de retard : 0.8333 %

Indemn forfait frais recouvrement 40 € (Art L441-6, D441-5 Code Com)

<i>base hors taxe</i>	<i>taux</i>	<i>montant TVA</i>
1.736,66	5,500	95,52
1.736,66	****	95,52
Net à payer	1.832,18	EUR

FACTURE 3472676942
Date : 26.07.2025
N° Compte : 71063372
Montant : 1.832,18 EUR

EXTRAIT DE LA CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE AU VIEUX

Le transfert de propriété de la chose vendue est, d'après l'art. 1583 du Code de Commerce, l'acte par lequel le vendeur s'oblige à livrer la chose et à garantir son droit de propriété. Toutefois, le transfert de la chose vendue ne s'opère que lorsque la chose a été livrée et que le vendeur a garanti son droit de propriété. Le transfert de propriété de la chose vendue est, d'après l'art. 1583 du Code de Commerce, l'acte par lequel le vendeur s'oblige à livrer la chose et à garantir son droit de propriété. Toutefois, le transfert de la chose vendue ne s'opère que lorsque la chose a été livrée et que le vendeur a garanti son droit de propriété.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente
portant sur verso du présent document et notamment de la clause de réserve de
propriété et de la clause attributive de compétence.